

Image not found or type unknown



Droit et visite d'un enfant

Par **nathan66**, le **01/12/2009** à **13:22**

Bonjour,j'aimerais savoir si il etait possible de faire appel a une decision de justice apres 3 ans ou entammer une procedure pour non respect de la decision.le fait est celui ci-la mere de mon enfant ne me donne plus ma fille.elle a demandé a fixer 1 droit de visite purement amiable entre les parties et elle ne le respecte pas.pourtant l'article373-2-6 du code civil stipule bien que chacun des pere et mere doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent...rnd'avance merci.si kelk1 peut repondre svp.je suis 1 homme dans le desaroi